

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 23 avril 2026

Convocation
Date : 17/04/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 17/04/2026

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 17 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
40-CC230426

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 42
- Pouvoirs : 2
- Votants : 44
- Absents : 0

Président de séance – doyen d'âge : Monsieur TACCONE André
Secrétaire de séance : Madame ALVES Eugénie

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame JAUNET Christel
Madame ALVES Eugénie	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina	Madame LAOUAMER Wassila
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame CARDOEN Catherine	Madame MATHIAULT Pascale
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur de la BÉDOYERE Emmanuel	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur DELAMARE Jacques	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur TACCONE André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 24/04/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

28 AVR. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame HINQUE Sarah à Madame CARDOEN Catherine
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents et 2 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal de l'élection, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.66 du code électoral.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs :

Monsieur GUGLIERI Mathieu et Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina.


Monsieur BATTAGLIA Alain présente sa candidature.

Monsieur TACCONE André propose de procéder à l'élection de la présidence de la Communauté de Communes conformément à la législation en vigueur.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	44
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Paraphes	
	AE

Résultats :

Élection acquise au premier tour

- Monsieur BATTAGLIA Alain : 43 (quarante-trois) voix

Monsieur BATTAGLIA Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et immédiatement installé dans ses fonctions. Il assure, ensuite, la présidence de la séance du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur BATTAGLIA Alain, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

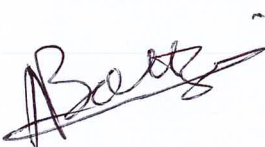
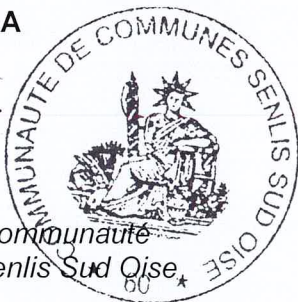
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 28 AVR. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 28 AVR. 2026

Fait à Senlis, le 28 AVR. 2026

Alain BATTAGLIA**Eugénie ALVES**



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PROCES-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Séance d'installation du conseil communautaire

Élection du président de la CCSSO

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation, le conseil communautaire à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil à Mont-l'Évêque.

Sont présents, absents voire excusés, les conseillers communautaires titulaires suivants :

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Brasseuse	ACCIAI Maxime	X		
Senlis	ALVES Eugénie	X		
Senlis	AMMOUN-BOURDELAS Malvina	X		
Senlis	ANDRE-ROMAGNY Agnès	X		
Senlis	BALOSSIER Françoise	X		
Pontarmé	BATTAGLIA Alain	X		V
Senlis	BERTINATTI Joël	X		
Montépilloy	BLOT Laurent	X		
Senlis	CARDOEN Catherine	X		
Senlis	CARVENNEC Anne	X		
Raray	DE LA BEDOYERE Emmanuel	X		



Villers-Saint-Frambourg-Ognon	DELAMARE Jacques	X		
Senlis	DELAYEN Cédric	X		
Senlis	DERYCKE Xavier	X		
Courteuil	DUMOULIN François	X		
Fleurines	ESTARDIER Maya	X		
Senlis	FRACHON Hugues	X		
Senlis	GAUDION Philippe	X		
Pontarmé	GRANZIERA Gilles	X		
Thiers-sur-Thève	GUGLIERI Mathieu	X		
Senlis	HECQUET Sonia	X		
Fleurines	HERBET Cécile	X		
Senlis	HINQUE Sarah		X	CARDOEN Catherine
Aumont-en-Halatte	JAUNET Christel	X		
Chamant	LAINÉ Patrice	X		
Chamant	LAOUAMER Wassila	X		
Fleurines	LAPIE Dominique	X		
Senlis	LHOYER Denis	X		
Senlis	LOISELEUR Pascale	X		
Mont-l'Evêque	LOZANO Stéphanie	X		
Fleurines	MARÉCHAL Guillaume	X		
Senlis	MATHIAULT Pascale	X		
Senlis	MEDIONI Régis	X		
Senlis	MÉNAND-CHAMBON Maximilien	X		
Senlis	MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang	X		
Senlis	NOIRTIN Guillaume	X		
Montlognon	PAIGNEAU Bertrand	X		
Fontaine Chaalis	PATRIA Alexis	X		

AB
AS NA
PG
AG



Barbery	ROLAND Dimitri	X		
Borest	SICARD Bruno		X	BATTAGLIA Alain
Senlis	TACCONE André	X		
Senlis	TAQUET Florence	X		
Rully	TONDELLIER Viviane	X		
Thiers-sur-Thève	TRACA Carole	X		

Sont également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire, si ce dernier est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Montlognon	CARDOSO Dalila		
Fontaine-Chaalis	DEZARD Anne		
Borest	DIDIER Valérie		
Raray	FRANCHET Virginie		
Mont-L'Evêque	GILLOT Franck		
Aumont-en-Halatte	GROSPIRON Didier		
Rully	HEURTEUR Karine		
Courteuil	NOUGIER Marie-Hélène		
Brasseuse	POURPLANQUE Marie		
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	SAGNIER Véronique		
Barbery	SOBCZYK Françoise		
Montépilloy	URVOY Patrice		

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur André TACCONE, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Le doyen rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

AB AF MA
MG
AE

2. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 44

Nombre de membres présents : 42

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 22

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

3. Désignation du secrétaire de séance

Le doyen d'âge - président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désignée secrétaire de séance :

Madame Eugénie ALVES, conseillère communautaire.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. Opération de vote

Désignation de 2 assesseurs :

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :


Monsieur GUGLIERI Mathieu
et Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina

Appel à candidature :

Monsieur BATTAGLIA Alain présente sa candidature.

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

 AT NA
MG
AE

Premier tour de scrutin :

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président de séance et les 2 assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	44
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Résultats :

- Monsieur BATTAGLIA Alain : 43 (quarante-trois) voix

Élection acquise au premier tour

Monsieur BATTAGLIA Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la communauté de communes Senlis Sud Oise et immédiatement installé.

6. Installation du président et passation de présidence :

Monsieur BATTAGLIA Alain nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 20 heures 45.

7. Observations et réclamations :

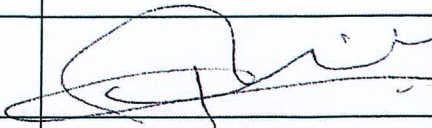
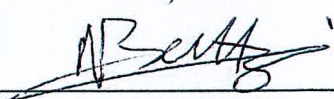
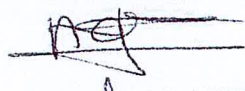
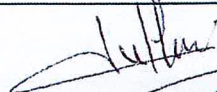
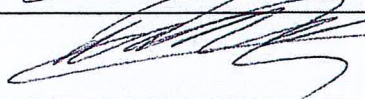
Néant

8. Clôture du procès-verbal des opérations électorales :

Le présent procès-verbal, fait en double exemplaire est dressé et clos le 23 avril 2026 à 21 heures.

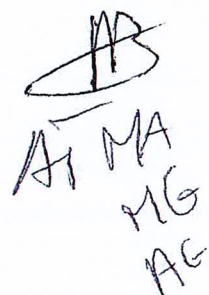
AB
AD PA
MG
AE

Il est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Le doyen d'âge	TACCONE André	
Le Président	BATTAGLIA Alain	
La Secrétaire de séance	ALVES Eugénie	
Assesseur	GUGLIERI Mathieu	
Assesseur	AMMOUN-BOURDELAS Malvina	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (1 bulletin) ;
- les bulletins nuls (0 bulletin).



Département de l'Oise
Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée aux procès-verbaux de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	BATTAGLIA Alain	18/02/1959	Président	43
Mme	MATHIAULT Pascale	18/07/1974	Premier vice- président	42
M.	LHOYER Denis	19/11/1955	Deuxième vice- président	38
Mme	JAUNET Christel	22/05/1963	Troisième vice- président	41
M.	DUMOULIN François	26/11/1965	Quatrième vice- président	39
Mme	HECQUET Sonia	06/05/1974	Cinquième-vice- président	42
M.	ROLAND Dimitri	29/08/1971	Sixième vice- président	39



Mme	TONDELLIER Viviane	17/07/1954	Septième vice-président	
Mme	HERBET Cécile	26/04/1969	Huitième vice-président	40
Mme	HINQUE Sarah	13/02/1975	Neuvième vice-président	38
M.	LAINÉ Patrice	09/10/1952	Dixième vice-président	40
Mme	LOZANO Stéphanie	17/07/1975	Onzième vice-président	41
M.	DELAMARE Jacques	23/09/1962	Douzième membre du bureau	44
M.	ACCIAI Maxime	12/11/1962	Treizième membre du bureau	43
M.	DE LA BEDOYERE Emmanuel	15/06/1979	Quatorzième membre du bureau	43
M.	SICARD Bruno	01/07/1955	Quinzième membre du bureau	43
M.	PATRIA Alexis	26/09 /1969	Seizième membre du bureau	41
M.	PAIGNEAU Bertrand	25/02/1972	Dix-septième membre du bureau	41
Mme	TRACA Carole	07/09/1967	Dix-huitième membre du bureau	43
M.	BLOT Laurent	22/03/1963	Dix-neuvième membre du bureau	43
Mme	ESTARDIER Maya	03/05/1967	Vingtième membre du bureau	42

¹ Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président) et, s'il y en a, des autres membres du Bureau.

Fait en deux exemplaires à Senlis le 23 AVR. 2026

Il est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Le Président	BATTAGLIA Alain	
Le doyen d'âge	TACCONE André	
La secrétaire de séance	ALVES Eugénie	
Assesseur	GUGLIERI Mathieu	
Assesseur	AMMOUN-BOURDELAS Malvina	